

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 mars 2023

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Véronique MOITRIER, conseillère municipale.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.
 - III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - IV. Compte administratif 2022 (budget principal et budgets annexes : service de transport scolaire, urbanisation du site de l'Altenberg).
 - V. Compte de gestion 2022 (budget principal et budgets annexes).
 - VI. Affectation des résultats.
 - VII. Budget primitif 2023.
 - VIII. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2023.
 - IX. Engagement des dépenses d'investissements.
 - X. Présentation de l'état des indemnités des élus.
 - XI. Tarif de participation à la disposition d'un panneau directionnel.
 - XII. Fixation des prix du concours de fleurissement communal 2022.
 - XIII. Point de situation quant au projet de revalorisation du site GRAUVOGEL.
 - XIV. Délaissement d'un emplacement réservé.
 - XV. ALSH - convention de mise à disposition de locaux des communes membres au profit de la CCPS.
 - XVI. Mise en place du forfait "mobilités durables".
 - XVII. Divers.
 1. Détermination du nombre d'adjoints au maire.
 2. Décision d'élection d'un adjoint au maire.
 3. Constitution d'un bureau.
 4. Election d'un adjoint au maire.
 5. Versement de l'indemnité de fonction au nouvel adjoint au maire.
 - XVIII. Questions – réponses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 03. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, et sollicite l'approbation des conseillers quant au rajout à l'ordre du jour, sous point "XVIII - Divers", de différents points relatifs à l'élection d'un adjoint au maire.

Le Conseil municipal agrée cet ajout.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. Dominique BOSS en tant que secrétaire de séance.

Puis, suivant la demande de M. le maire, l'assemblée observe une minute de silence en mémoire de Régis BONNET, adjoint au maire, décédé au mois de février.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2022 en ayant pris en compte l'observation de M. Christophe SCHMITT qui met en doute l'affirmation rapportée au point II – Présentation par le SDEA d'un projet de restauration de la continuité écologique sur la rivière La Zorn : "... afin de permettre aux poissons et aux sédiments de remonter le cours d'eau". Si l'on peut aisément croire que les poissons en sont capables, il est plus difficile de croire que les sédiments puissent remonter le courant.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qui lui ont été attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
23 12 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale d'un logement (de 66,03 m ²) avec dépendances faisant partie de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 318/153, sis 7, rue du Martelberg , d'une surface totale 14,71 ares
27 12 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 11 parcelles 214/16, 215/16 et 217, sis 26, rue de Steinbourg , d'une surface totale de 7,41 ares
29 12 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 223/41, sis rue des Ecoles , d'une surface de 8,72 ares
15 02 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 12 parcelles 227/111, 352/111 et 355/111, sis rue du Zornhoff , d'une surface totale de 146,76 ares
21 02 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 12 parcelles 353/111 et 354/111, sis rue du Zornhoff , d'une surface totale de 32,34 ares

Les membres présents prennent acte de ces décisions et donnent aval au maire.

IV. Compte administratif 2022.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

M. le maire quitte la séance avant le vote des comptes administratifs de l'exercice 2022. M. BAMBERGER, 1^{er} adjoint au maire, assure la présidence de la séance.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des finances et du budget qui a procédé le 20 février 2023 à la vérification des pièces justificatives afférentes à l'exercice 2022,

le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets principal et annexe dont les balances sont arrêtées comme suit :

a) budget communal principal

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2022	1.576.417,01	430.732,43	2.007.149,44
Recettes 2022	2.031.466,34	666.742,55	2.698.208,89
Résultat d'exécution 2022	457.816,31	236.010,12	693.826,43
Résultat 2021	355.231,74	- 86.154,21	269.077,53
Part affectée à l'investissem.	355.231,74		355.231,74
Résultat de clôture 2022	457.816,31	149.855,91	607.672,22

b) service de transport scolaire (budget annexe)

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2022	2.848,98		2.848,98
Recettes 2022	0,00		0,00
Résultat d'exécution 2022	- 2.848,98		- 2.848,98
Résultat 2021	2.848,98	0,00	2.848,98
Part affectée à l'investissem.			
Résultat de clôture 2022	0,00		0,00

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

Le budget annexe 'service de transport scolaire' a été clôturé au 31/12/2022.

L'excédent de celui-ci (2.766,98 €) a été pris en charge par le budget principal lors de l'exercice 2022.

M. le maire regagne la séance et en reprend la présidence.

V. Compte de gestion 2022.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Mme le percepteur de Saverne. Ce compte fait état, pour les budgets principal et annexes, de résultats identiques à ceux constatés au Compte administratif 2022.

VI. Affectation des résultats.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

budget communal

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			457.816,31 €	
<i>investissement</i>			149.855,91 €	
AFFECTATION				
1068 affect. en réserves d'inv.		457.816,31 €		
001 solde d'exécution (invest.) reporté		149.855,91 €		

VII. Budget primitif 2023.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Après présentation par M. BAMBERGER, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif (principal et annexes) 2023 - tel qu'il a été élaboré en commission communale des finances et du budget le 20 février 2023.

Il peut être résumé comme suit :

<i>budget principal</i>	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	1.811.030,00 €	1.811.030,00 €
<i>Section d'investissement</i>	945.460,00 €	945.460,00 €

VIII. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2023.

Rapporteur : M. PICARD.

Rappel : depuis l'année 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) avait été transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune était passé à 30,11 % (soit le taux communal de 2020 : 16,94 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Suivant la position exprimée par la commission communale des finances réunie le 20 février 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales en 2023 ;
- ✓ fixe les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2023 :
 - taxe d'habitation : 11,36 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,11 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,06 %

IX. Engagement des dépenses d'investissement.

Rapporteur : M. PICARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les investissements (travaux et acquisition des différents mobiliers) pour lesquels les crédits ont été portés au budget primitif 2023, à savoir :

<i>opéra tion</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
30	pompe de la chaudière	vestiaires Zornmatt	476,00
92	tondeuse frontale	services techniques	20.919,00
	tronçonneuse d'élagage	services techniques.	690,00
	pompe d'extraction d'eau	services techniques.	300,00
	extincteurs	sécurité bâtiments comun.	1.000,00
	mobiliers de voirie	voirie communale	2.000,00
	décors de Noël	illumination de fin d'année	1.800,00
	poubelles de rue	salubrité publique.	2.000,00
	coffret électrique	marché hebdomadaire	10.500,00
	instruments de musique	école de musique	2.000,00
	plaques commémoratives	Monument aux Morts	8.202,00
104	réfections de rues	voirie communale	10.000,00
	éclairage du passage du Comptoir	voirie communale	4.000,00
	panneaux d'information touristique	voirie communale	3.000,00
	râteliers à vélocipèdes	voirie et espaces communaux	500,00
	bornes amovibles	voirie communale	1.000,00
	coussins berlinois	voirie communale	2.000,00
105	portes sectionnelles de garage	ateliers municipaux	17.000,00
	travaux au hall multisports	entretien bâtiment public	3.000,00
	opération d'isolation du bâtiment RAJ	entretien bâtiment public	27.500,00
127	mobiliers de jeux	espaces publics de jeux	2.000,00
129	travaux sur bâtiments écoles et médiath	entretien bâtiments scolaires et publics	6.000,00
	faux plafonds dans salles de classe	bâtiments scolaires – économie d'énergie	50.000,00
	centrale sonnerie	bâtiments scolaires	3.062,40
	installation internet filaire	bâtiments scolaires	3.000,00

144	travaux d'éclairage public	éclairage public	22.000,00
	meubles d'éclairage publ.	éclairage public	2.000,00
147	matériel de bureau et informatique	groupe scolaire et médiathèque	4.400,00
	meubles	groupe scolaire et médiathèque	2.000,00
153	travaux sur les églises	bâtiments publics culturels	75.000,00
156	numérisation de l'état-civil	archives communales	1.500,00
	barrière d'accès à la mairie	sécurité des personnes	461,00
	destructeur de documents	mairie	200,00
	meubles	mairie	1.000,00
158	travaux au cimetière	cimetière communal	1.000,00
	colombiers et caves	cimetière communal	13.000,00
159	travaux d'étanchéité	entretien espace culturel	5.000,00
	fenêtre hublot	entretien espace culturel	1.000,00
	meubles et matériels	équipement espace culturel	2.650,00

- autorise le maire à engager ces dépenses.

X. Présentation de l'état des indemnités des élus.

Rapporteur : M. PICARD.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que "chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein ... Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

Afin de satisfaire à cette obligation, l'état suivant est communiqué au Conseil Municipal :

indemnités de fonctions versées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

identité	fonction	base *	montant brut en €	total des retenues	montant net en €
PICARD William	maire	51,6 %	24.434,36	5.026,70	19.407,66
BAMBERGER Bernard GAEHLINGER Marie-Paule BONNET Régis SPADA Martine	adjoint(e) au maire	19,8 %	9.375,95	1.265,77	8.110,18
GAEHLINGER Marie-Paule	vice-présidente de la CCPS	20,63%	9.768,98,13	1.318,83	8.450,15

* taux maximal de l'indice brut 1027

Ces indemnités ont été versées en application des délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant attribution au maire et aux adjoints des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, et du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant attribution au président et aux vice-présidents des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

XI. Tarif de participation à la disposition d'un panneau directionnel.

Rapporteur : M. PICARD.

Il est habituel que les sociétés installées à Monswiller contribuent au coût des panneaux signalétiques à leurs noms fixés sur les portiques installés en différents endroits du village.

Afin de faciliter l'information des sociétés demandeuses ainsi que l'encaissement des participations par la trésorerie, le Conseil municipal est appelé à définir un coût fixe de participation aux frais d'installation d'un panneau directionnel et nominatif.

Suivant la proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le coût de participation aux frais d'installation d'un panneau directionnel et nominatif à 125 € par panneau.

Ce montant a été défini sur la base des coûts actuels d'un panneau (85,80 € H.T.) et d'une inscription (40,00 € H.T.).

XII. Fixation des prix du concours de fleurissement communal 2022.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le 27 juillet 2022 la commission communale chargée du fleurissement a distingué les maisons ayant réalisé un effort de fleurissement lors de la campagne 2022 des maisons fleuries et dont les propriétaires s'étaient obligatoirement préalablement inscrits en mairie.

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- décide l'octroi des prix suivants dans le cadre de la campagne de fleurissement 2022 :
 - 23 *prix d'encouragement* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 15,00 €
 - 8 *prix d'honneur* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 25,00 €
 - 8 *grands prix* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 40,00 € ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires (865,- €) au budget de l'exercice 2023.

XIII. Point de situation quant au projet de revalorisation du site GRAUVOGEL.

Rapporteur : M. PICARD.

M. le maire fait un point quant au devenir de la friche industrielle de l'ancienne usine GRAUVOGEL, située 11, rue Saint Michel :

- un groupe immobilier s'est déclaré disposé à acquérir le site et à revaloriser celui-ci : il porte un projet immobilier prévoyant 73 logements ;
- un groupe de travail communal (comprenant la municipalité, M. Philippe VONIE et le secrétaire général M. Hubert ARTZ) est en relation avec le porteur du projet ;
- l'accent est mis sur le nombre de places de stationnement que le constructeur devra prévoir.

Dans le cadre des discussions au sujet de ce projet l'idée de l'aménagement d'un parking communal a germé : des places de stationnement pourraient être réalisées sur l'espace situé entre le hall multisports et le stade Zornmatt. La commune pourrait acquérir la partie de terrain (appartenant au Football Club de Monswiller) sur laquelle se trouve notamment l'ancienne buvette et y aménager des parkings pouvant servir aux usagers du hall multisports et des stades de football, et également aux visiteurs des personnes qui intégreront les futurs logements.

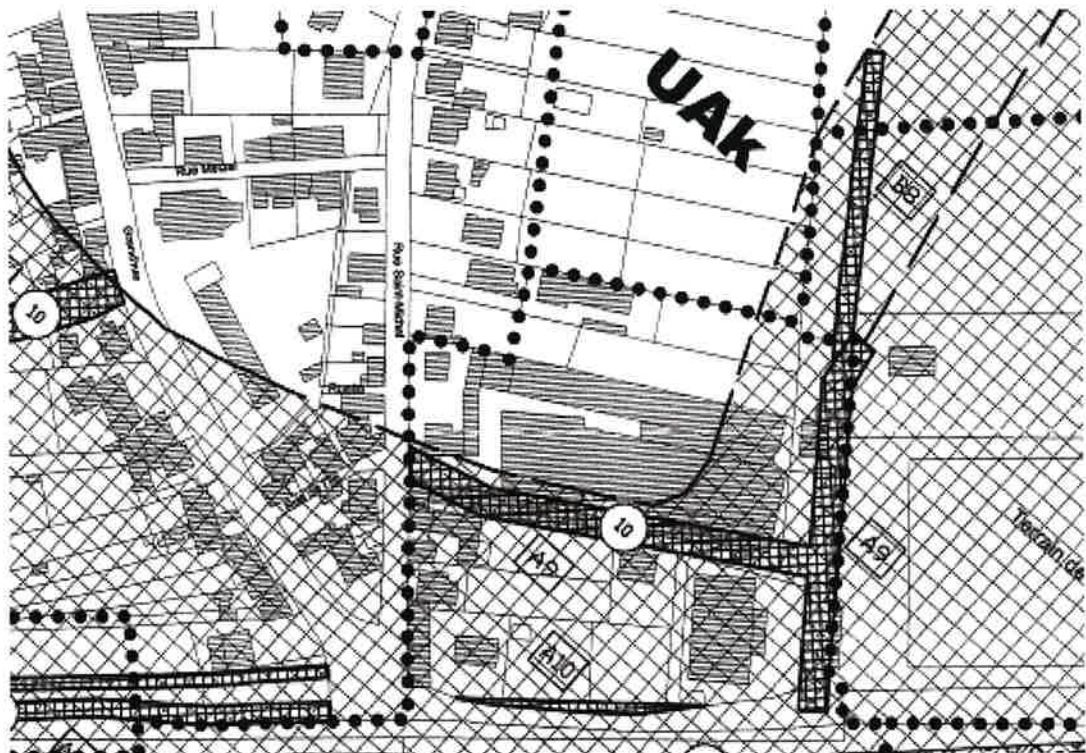
L'assemblée accueille favorablement cette idée.

XIV. Délaissement d'un emplacement réservé.

Rapporteur : M. PICARD.

La société Groupe BOULLE, établie à Rosheim, a soumis à la municipalité un projet d'urbanisation de la friche GRAUVOGEL, située dans la rue Saint Michel. Dans le cadre de ce projet ladite société sollicite le délaissement de l'emplacement réservé A9 figurant au Plan Local d'Urbanisme. Cet emplacement réservé a pour destination l'aménagement d'une voie d'accès faisant liaison des rues Saint Michel, du Stade et de la zone UC (stades de football) ; il grève les immeubles cadastrés section 1 n° 395, n° 267, n° 95, n° 269, n° 240 et section 7 n° 154.

Nota : les immeubles n° 395 et n° 267 font partie du projet de réurbanisation.



Appelé à se prononcer, considérant que le délaissement de l'emplacement réservé A9 favorisera la disparition d'une friche industrielle au milieu du village,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le délaissement de l'emplacement réservé A9 figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller.

XV. ALSH - convention de mise à disposition de locaux des communes membres au profit de la CCPS.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance, la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) bénéficie de la mise à disposition de locaux de la part des communes accueillant un site d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Cet accueil engendre des frais de fonctionnement pour les communes remboursés en partie par l'intercommunalité par le biais d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la compétence est exercée par l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), délégataire de service public. C'est cette dernière qui s'affranchira de cette charge.

Ainsi, afin que le coût ne soit pas supporté par les seules communes, il est proposé d'approuver une convention tripartite (communes/CCPS/ALEF) qui définit les modalités de facturation des charges mais également la participation par la CCPS aux potentiels investissements à réaliser.

Considérant l'utilisation des salles communales par la Communauté de Communes pour l'organisation d'un ALSH dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance,

Vu la gestion en délégation de service public des ALSH, hormis ceux organisés à Saverne, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a) approuve la convention de mise à disposition des locaux, dont le cadre est joint en annexe ;
- b) autorise le maire à signer la convention tripartite à intervenir.

XVI. Mise en place du forfait "mobilités durables".

Rapporteur : Mme SPADA.

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le forfait « mobilités durables ».

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Le forfait « mobilités durables » a pour objet de participer à la prise en charge des frais de trajets entre le domicile de l'agent et son lieu de travail lorsque ces trajets sont effectués à l'aide de l'un des moyens de transport éligibles tels que fixés à l'article 1er du décret du 9 décembre 2020 précité. Il s'agit des moyens de transport suivants :

- ✓ le cycle personnel ou le cycle à pédalage assisté personnel ;
- ✓ le recours au covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- ✓ l'engin de déplacement personnel motorisé dont l'agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard.... ;
- ✓ le recours à un service de mobilité partagée comprenant :
 - la location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique, ou d'engins de déplacement personnel motorisés ou non ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faible émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Le forfait « mobilités durables » s'applique à tous les agents de la commune de Monswiller, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou agents contractuels de droit privé.

Pour bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transports éligibles tels que fixés à l'article 1er du décret du 9 décembre 2020 précité et ce, pendant au minimum 30 jours dans l'année civile. Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait est modulé en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles, comme suit :

nombre de jours de déplacement	montant du forfait annuel alloué
de 30 à 59 jours	100,- €
de 60 à 99 jours	200,- €
100 jours et plus	300,- €

La procédure suivante est à respecter pour le versement du forfait « mobilités durables » :

- l'agent devra informer par écrit l'autorité territoriale de son intention de bénéficier de ce forfait ;
- l'agent devra établir un écrit attestant sur l'honneur qu'il a utilisé durant l'année civile au titre de laquelle il sollicite le forfait :
 - ◆ l'un des moyens de transport éligibles qu'il prendra soin de préciser ;
 - ◆ pour effectuer X jours de déplacements « domicile-travail ».
 Le dépôt de cette déclaration doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année N ;
- l'autorité territoriale contrôle obligatoirement le recours par l'agent au covoiturage et/ou à un service de mobilité partagée. Aucun forfait ne pourra être versé à l'agent en l'absence de présentation d'une attestation et/ ou des pièces justificatives précitées.

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur par l'agent, soit à l'échéance N+1. Il est versé en une seule fois lors du premier trimestre.

En cas de changement d'employeur public au cours de l'année, le forfait est calculé au prorata du temps travaillé auprès de la collectivité et sera versé – en cas de départ – avec la dernière paie de l'agent.

- Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, décide :
- l'instauration du forfait « mobilités durables » dans la commune de Monswiller, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 - d'en fixer la prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

XVII. Divers.

1. Détermination du nombre d'adjoints au maire.

Par délibération du 25 avril 2020 le Conseil municipal avait décidé la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Suite au décès de feu Régis BONNET seuls trois postes d'adjoints au maire sont encore occupés.

M. le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à un ou excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

M. le maire propose le maintien de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir quatre postes d'adjoint au maire.

2. Décision d'élection d'un adjoint.

Le Conseil municipal procède à l'élection du maire et des adjoint, (à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres).

En cas de vacance, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables (sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres).

Suite au décès de feu Régis BONNET, le Conseil municipal est désormais composé de 18 membres. Il est donc incomplet car il devrait comprendre 19 membres. Sauf décision expresse, il y aurait lieu de procéder à des élections municipales partielles.

Suivant la possibilité que lui donne le CGCT quand il y a qu'un seul adjoint à remplacer, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection d'un adjoint au maire sans l'organisation au préalable d'élections municipales complémentaires.

3. Constitution d'un bureau.

Le Conseil municipal constitue un bureau de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Le bureau est ainsi constitué :

- président : M. PICARD William, maire
- assesseurs : M. BAMBERGER Bernard et Mme SPADA Martine
- secrétaire : M. BOSS Dominique.

4. Election d'un adjoint au maire.

M. le maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Un seul adjoint étant à élire, il n'y a pas besoin d'établir de liste.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT modifié précise :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

M. le maire propose de nommer aux fonctions d'adjoint au maire :

M. LAMBOUR Christophe

et explique son choix à l'assemblée.

M. Philippe VONIE indique que les conseillers municipaux n'ont pas bénéficié d'un temps de réflexion suffisant, n'ayant été informés de cette élection que le jour même. Il souligne que l'élection d'un adjoint est un acte important qui mérite réflexion et que d'autres candidats à ce poste d'adjoint auraient eu l'opportunité d'envisager la fonction et de se déclarer candidat à celui-ci.

Mme Aline MUHR et M. Gilles BERRING abondent en ce sens.

Un débat s'en suit. Questionnés un à un, aucun des membres masculins présents ne se déclare intéressé par le poste – hormis M. LAMBOUR.

M. le maire émet la possibilité de réunir le Conseil municipal de neuf dans quinze jours pour désigner un nouvel adjoint.

Finalement, interrogés par le maire, une majorité des membres de l'assemblée se déclare en faveur d'une élection immédiate.

Un appel à candidatures est lancé. Hormis M. LAMBOUR Christophe personne ne se déclare.

Il est alors procédé à l'élection d'un adjoint au maire, au scrutin secret et sous le contrôle du bureau ci-devant désigné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 9

M. LAMBOUR Christophe a obtenu 15 voix.

M. LAMBOUR Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au maire et immédiatement installé.

Il prend rang dans l'ordre de la liste des adjoints en tant que 4^e adjoint.

M. le maire énumère les attributions qui échoiront au nouvel adjoint. Il présidera une commission communale chargée des domaines de compétence dont il est investi.

5. Versement de l'indemnité de fonction au nouvel adjoint au maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions à verser au nouvel adjoint.

Les adjoints titulaires d'une délégation bénéficient d'une indemnité, calculée d'après un barème figurant à l'article L.2123-24 du CGCT.

Par délibération du 25 avril 2020 le Conseil municipal avait décidé :

- l'attribution à chaque adjoint au maire de l'indemnité maximale à laquelle il peut prétendre, soit 19,8 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de porter au budget communal les crédits nécessaires.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, fixe l'indemnité qui sera attribuée au nouvel adjoint au maire, avec effet au 6 mars 2023, à l'indemnité maximale à laquelle il peut prétendre, soit 19,8 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un arrêté municipal précisera les délégations de fonctions à l'adjoint au maire.

XVIII. Questions diverses.

M. le maire indique que les effectifs du groupe scolaire sont actuellement de 182 élèves, répartis en huit classes. Les services académiques ont précisé que si les effectifs passent en-dessous de ce seuil la commune risque la fermeture d'une classe. Une projection à ce jour prévoit un total de 181 élèves à la rentrée de septembre 2023. Le groupe scolaire L'Arc-en-Ciel a par conséquent été inscrit sur la liste des établissements menacés d'une hypothétique fermeture de classe.

Mme l'inspectrice d'Académie s'est toutefois déclarée confiante en le maintien des huit classes à Monswiller.

Mme Clémence LAENG indique qu'il manque un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la Maison d'Accueil pour personnes âgées de l'Altenberg. M. Jean-Loïc GUILLAUME exprime son intérêt pour cette fonction.

Le délégué auprès de la MAPA sera désigné lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

M. le maire précise que Mme Aurélie MENG sera officiellement installée en tant que déléguée communautaire lors de la réunion du Comité directeur de la Communauté de Communes du Pays de Saverne qui aura lieu le 9 mars 2023.

La journée de nettoyage de printemps est fixée au samedi 1er avril, cela afin de joindre la commune au premier Elsassputz géant organisé par la Collectivité européenne d'Alsace à l'échelle de l'Alsace toute entière lors du week-end des 31 mars, 1^{er} et 2 avril.

M. Christophe LAMBOUR remercie les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui ont accordée. Il déclare qu'il tâchera d'être à la hauteur de la fonction d'adjoint au maire.

M. le maire lève la séance à 22 h 45.

